

La loi Darmanin sur l'asile et l'immigration : au moins 20 « bonnes raisons » de dire NON...

Cette loi vise presque exclusivement les étranger-e-s venant de pays tiers à l'espace économique européen (EEE) car elle réforme l'asile et l'accès aux cartes de séjour (« papiers »). Ce sont surtout les étranger-e-s non-européen-ne-s qui vont en subir les conséquences si elle est adoptée car les ressortissant-e-s de l'EEE n'ont plus besoin de titre de séjour pour s'installer en France (depuis 2003). En cela, **la loi Darmanin est une loi raciste de plus...**

LIBERTÉS = Les mesures les plus choquantes	TRAVAIL = Les mesures faussement positives	DANGER = Mesures négatives en discussion
<p>Médaille d'or = art. 11 = lorsqu'un-e étranger-e sera retenu-e pour contrôle de papiers, la contrainte physique pourra être utilisée par la police pour obtenir ses empreintes digitales (et sa photo?) malgré le refus de la personne.</p> <p>Et aux frontières, la personne pourra être refoulée après avoir subi ces violences policières légales.</p>	<p>Médaille d'or = art. 3 = La carte « métiers en tension » (« travail super exploité ») ne sera accessible que sous des conditions restrictives : être là depuis au moins 3 ans ; avoir travaillé au moins 8 mois sur les 24 derniers mois dans un « métier en tension » ; ne pas avoir travaillé en tant que demandeur d'asile, saisonnier ou étudiant. Expérimentation provisoire (2026/2028 ?).</p>	<p>Médailles d'or = Supprimer le droit à l'hébergement d'urgence pour les déboutés du droit d'asile + Supprimer le droit à une réduction tarifaire dans les transports pour les sans-papiers.</p>
<p>Médaille d'argent = la vie des sans-papiers sera plus difficile = les « passeurs » deviennent des criminels et non plus des délinquants (art. 14) + plus d'amende / prison pour les « marchands de sommeil » (art. 15) + amende administrative (4000 euros) en cas d'embauche d'un-e sans-papiers (art. 8) + nouveau motif de refus de visa de 5 ans si OQTF non respectée (art. 18).</p>	<p>Médaille d'argent = art. 4 = Le droit au travail sera octroyé dès le début de la demande d'asile mais qu'aux étranger-e-s ayant une nationalité dont le taux d'acceptation à l'asile est élevé. C'est un pas de plus dans un droit d'asile à géométrie variable. Le droit au travail des demandeur-e-s d'asile, sans distinction, a été supprimé en 1991 (qui était au pouvoir déjà ?).</p>	<p>Médaille d'argent = Supprimer le critère du non-accès effectif à un traitement médical dans son pays pour avoir droit à une carte de séjour d'étranger-e malade. Il suffira que le traitement soit disponible pour refuser la carte (sauf circonstance humanitaire exceptionnelle).</p>
<p>Médaille de bronze = art. 13 = obligation de s'engager à respecter les principes de la République pour avoir un titre de séjour et la possibilité de l'enlever si « comportement » problématique + retrait de la carte de résident étendu en cas de menace grave pour l'ordre public ou de non résidence habituelle en France.</p>	<p>Médaille de bronze = art. 7 = Création d'un nouveau titre de séjour de 13 mois « talent – professions médicales et de la pharmacie ». Il deviendra une CPA de 4 ans si l'étranger-e réussit des épreuves de vérification des connaissances. Soignez-vous (nous) bien les pays pauvres !</p>	<p>Médaille de bronze = Pour obtenir le droit au regroupement familial, il faudra justifier d'une assurance-maladie ET de ressources régulières.</p>
<p>Double peine étendue avec nouvelles possibilités d'interdiction judiciaire du territoire français en cas de crimes ou délits punis de 10 ans de prison (art. 9).</p>	<p>L'accès au statut d'auto-entrepreneur (pour être livreur-e de plateforme) ne sera possible que si l'étranger-e dispose d'une carte de séjour (art. 5).</p>	<p>Présenter des « objectifs chiffrés » de délivrance de cartes de séjour sur 3 ans (des « quotas d'immigration » qui ne disent pas leur nom...).</p>
<p>Exigence d'une maîtrise attestée du français (diplôme) pour avoir droit à une CPA (mais pas pour les étranger-e-s parlant les « bonnes » langues) (art. 1).</p>	<p>DARMANIN, RANGE TA LOI !</p>	<p>Art. 12 = Suppression de l'enfermement des étranger-e-s mineur-e-s en centre de rétention (CRA) ... sauf dans les DOM et pas dans les LRA.</p>
<p>Généraliser le juge unique à la CNDA (art. 20).</p>	<p>ATTENTION = art. 10 = En cas de menace grave pour l'ordre public (notion fourre-tout critiquée par les juristes antiracistes), la loi lève les protections contre les décisions d'OQTF concernant des catégories protégées (<i>conjoint-e-s de français-es, parents d'enfant français-e, étranger-e entré-e au plus à l'âge de 13 ans...</i>).</p>	
<p>Développer visio-audience en CRA et ZA.</p>		

